



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral des migrations ODM
Domaine de direction Entrée, séjour et retour
Division Rapatriements
Section Aéroport / swissREPAT

Zurich-aéroport, février 2009

Rapport annuel 2008

Organisation des départs swissREPAT



Section 1 Rapport annuel swissREPAT 2008

1. Mission et organisation

swissREPAT est responsable, au sein de l'Office fédéral des migrations (ODM), de l'organisation des départs aux aéroports intercontinentaux de Zurich et Genève. Sa mission consiste à soutenir les cantons, la Principauté de Liechtenstein et les services fédéraux concernés lors de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion d'étrangers par la voie aérienne conformément à l'art. 11 OERE¹. Ces prestations concernent les retours volontaires ou non, que ce soit dans le domaine des étrangers ou celui de l'asile.

swissREPAT est formé de trois unités administratives partenaires. L'ODM assume la responsabilité légale (art. 71b LEtr) ; il est soutenu par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE, *Team Ticketing*) ainsi que par la Police cantonale zurichoise, police aéroportuaire (*Team Routing*). De plus, swissREPAT collabore avec différents partenaires et prestataires de services, que ce soit au sein ou en dehors des aéroports de Zurich et Genève. Outre quelque 70 compagnies aériennes actuellement, il s'agit notamment de la société Checkport Switzerland Ltd. ainsi que l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

2. Nombre de départs

En 2008, swissREPAT a enregistré 6025 demandes pour l'organisation de départs par voie aérienne de personnes relevant du droit des étrangers ou du droit d'asile. Parmi les personnes concernées, 4928 ont quitté la Suisse de manière contrôlée, soit une proportion de 78%. Le pourcentage des personnes provenant du domaine des étrangers s'est stabilisé à un haut niveau ; il s'élève en 2008 à 54,5% et dépasse pour la première fois celui des personnes relevant du droit d'asile. 1366 personnes sont parties volontairement (27,7%) et 3274 personnes (66,5%) ont été accompagnées à l'aéroport par les organes cantonaux d'exécution mais ont pris des vols de ligne de manière autonome. Seules 288 personnes (5,8%) ont dû être rapatriées sous escorte policière jusque dans leur pays.

¹ Ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (RS 142.281)



3. Départs volontaires par voie aérienne

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le service de conseils « Aide au retour depuis les centres d'enregistrement REZ » (*Rückkehrhilfe ab den Empfangszentren*) est également proposé à l'aéroport de Zurich. Ainsi en 2008, 27 personnes y ont fait appel dans la zone de transit de l'aéroport. Elles ont ensuite retiré leur demande d'asile et sont reparties dans leur pays de provenance de manière volontaire.

Depuis 2005, les personnes quittant volontairement la Suisse disposent d'une possibilité de nuitée à l'aéroport de Zurich incluant le repas du soir et le petit déjeuner (*night stop* volontaire). Cette prestation vise à faciliter le départ des personnes qui ne peuvent se rendre à l'aéroport de Zurich le jour même du départ. En 2008, 121 personnes – provenant notamment des cantons du TI, d'AG et de SG – ont bénéficié de cette offre.

En 2008, les aéroports de Zurich et Genève ont versé au total 674 560 francs à titre d'aides au retour individuelles ou programmes spécifiques, 356 280 francs de viatique ainsi que 96 773 francs d'aides au retour cantonales ou privées aux ayants droit. Les montants ont été versés en francs, en dollars américains ou en euros.

4. Collaboration avec l'OIM

Dans le domaine des retours volontaires autonomes, swissREPAT collabore, depuis juin 2003, avec l'OIM Berne. Lors de situations particulières, l'OIM peut être mandatée pour organiser le retour de personnes dans leurs pays d'origine ou dans un Etat tiers par voie aérienne ou terrestre. Sur demande des cantons, le soutien de l'OIM est offert, dans le cadre de programmes d'aide au retour pour des pays spécifiques, pour le rapatriement de personnes vulnérables ou malades, de mineurs non accompagnés ou encore de victimes de la traite d'êtres humains.

Durant l'année 2008, 340 personnes ont profité de cette prestation de service individuelle. La plupart des rapatriements effectués avec le concours de l'OIM ont eu lieu à destination de l'Irak (59 personnes), du Nigéria (45 personnes), de la Géorgie (43 personnes), du Kosovo (19 personnes) et de l'Angola (18 personnes).

5. Antenne swissREPAT à l'aéroport de Genève

En 2008, 19,2% des personnes ayant quitté la Suisse ont embarqué à l'aéroport de Genève. Le pourcentage des départs depuis cet aéroport a ainsi augmenté une fois encore (17,7% en 2007).



Section 2 Statistiques

Statistique des départs du service aéroportuaire swissREPAT (ODM)

Départs contrôlés effectués par voie aérienne* en 2008

Départs autonomes de personnes relevant du domaine de l'asile (dont 1507 du domaine NEM)	2239
Départs contrôlés de personnes relevant du domaine de la LEtr	2689
Total des départs contrôlés effectués par voie aérienne	4928

Départs contrôlés effectués de manière autonome et par voie aérienne en 2008

Départs volontaires de personnes relevant du domaine de l'asile (dont 665 du domaine NEM)	1045
Départs volontaires de personnes relevant du domaine de la LEtr	321
Total des départs effectués de manière autonome par voie aérienne	1366

Rapatriements contrôlés effectués par voie aérienne en 2008

Rapatriements de personnes relevant du domaine de l'asile (dont 1041 du domaine NEM)	1194
Rapatriements de personnes relevant du domaine de la LEtr	2368
Total des rapatriements effectués par voie aérienne	3562

Durant l'année écoulée, 4928 personnes ont quitté la Suisse par voie aérienne et de manière contrôlée. Il ressort que 45,5% des départs contrôlés relèvent du domaine de l'asile et 54,5% du domaine de la LEtr. Pour 1366 personnes (27,7%), le départ de Suisse a eu lieu de manière autonome, pour 3562 personnes (72,3%) au moyen d'un rapatriement. Dans ces derniers cas, une escorte par les organes de police a dû être organisée jusqu'à l'aéroport ou jusque dans l'Etat de destination.

Rapatriements effectués sous escorte et par voie aérienne jusque dans l'Etat de destination en 2008

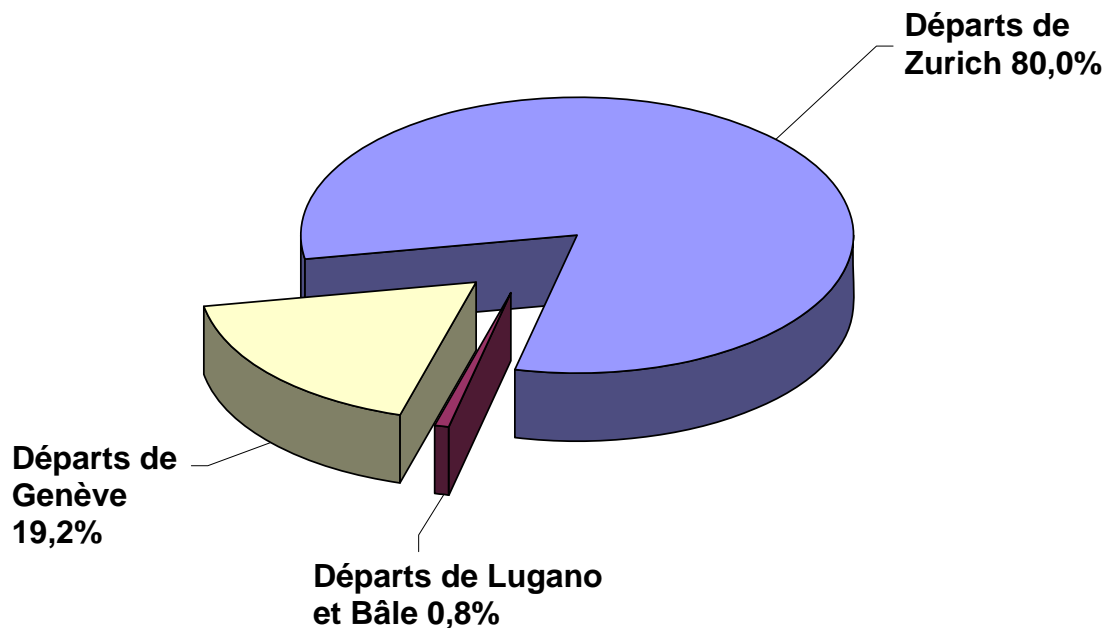
Personnes relevant du domaine de l'asile (dont 199 du domaine NEM)	228
Personnes du domaine de la LEtr	60
Total des rapatriements effectués sous escorte et par voie aérienne jusque dans l'Etat de destination	288

Durant l'année écoulée, 3562 personnes ont dû être rapatriées. Pour 288 d'entre elles (8,1%), une escorte par les organes de police a été nécessaire jusque dans l'Etat de destination à bord d'un vol de ligne ou d'un vol spécial ; à savoir 228 personnes du domaine de l'asile et 60 du domaine de la LEtr. 3274 personnes ont été escortées jusqu'à l'avion seulement.

* Dans les chiffres ci-dessus ne sont pas inclus les départs qui ont eu lieu par voie terrestre.



Répartition 2008 par aéroport



Répartition 2008 par continent Destinations principales et nombre de personnes rapatriées

